



**COMMUNE DU PRECHEUR  
(population : 1 388 habitants)**

**Compte administratif de 2023**

**Budget primitif de 2024**

**Articles L. 1612-14-1 et L. 1612-5  
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0046

SAISINE N° 24.001773.972 - L. 1612-14-1 et N° 24.001346.972 - L. 1612-5

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2023-05-04-00007 du préfet de Martinique daté du 4 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONTCHY, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2023-122 du 05 mai 2023 ;
- VU,** la lettre en date du 16 mai 2024, enregistrée au greffe le 17 mai 2024, par laquelle le préfet de Martinique a saisi la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la commune du Prêcheur sur le fondement combiné des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, les lettres du 29 mai 2024 par lesquelles le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur et par le comptable au cours de l'instruction, ensemble les pièces du dossier ;
- VU, les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. GIRARDIER premier conseiller, en son rapport ;

## **I. SUR L'ARTICULATION ENTRE LES SAISINES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L. 1612-5 ET L. 1612-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le préfet de Martinique a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des articles L. 1612 5 et L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à raison d'un déficit du compte administratif 2023 de la commune du Prêcheur supérieur à 10 % des recettes de fonctionnement et d'un budget primitif 2024 qui n'a pas été voté en équilibre réel.

L'article L. 1612-14 du CGCT indique que *« lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine. Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Il résulte de ces dispositions que lorsque la chambre est saisie de manière concomitante sur le fondement des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du CGCT, elle statue en premier lieu sur la saisine au titre de l'article L. 1612-14. Si elle constate que le déficit est supérieur au seuil applicable à la commune et propose des mesures de redressement, elle n'a pas à examiner la saisine au titre de l'article L. 1612-5.

## II. SUR LE RÉSULTAT APPARENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Par lettre du 16 mai 2024, enregistrée au greffe le 17 mai 2024, le préfet de Martinique a saisi la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la commune du Prêcheur en suite d'un déficit constaté de 1 307 338,67 euros, représentant 116,58 % des recettes de fonctionnement.

Ce déficit est supérieur au seuil de, 10 % fixé par l'article L. 1612-14, alinéa 1, du CGCT, précité. La saisine du préfet de Martinique est donc recevable sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 1 du CGTC.

Il appartient toutefois à la chambre de vérifier le dépassement de ce seuil après vérifications de la sincérité des rattachements et restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023, le cas échéant.

L'assemblée délibérante de la commune du Prêcheur a adopté, le 11 avril 2024, son compte administratif de 2023 avec un déficit global de clôture de 1 307 338,67 euros comme il suit :

Tableau n°1 : compte administratif de 2023 voté (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Dépenses	2 659 604,34		2 659 604,34	207 916,55	2 867 520,89
Recettes	2 700 108,90		2 700 108,90	136 835,55	2 836 944,45
Résultat de l'exercice	40 504,56		40 504,56	- 71 081	- 30 576,44
Résultat n-1	-366 946,83		-366 946,83		- 366 946,83
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 326 442,27</b>		<b>- 326 442,27</b>	<b>-71 081</b>	<b>- 397 523,27</b>
Section d'investissement					
	Réalisé		Total	Restes à réaliser	Total
Dépenses	561 975,30		561 975,30	7 691 161,53	8 253 136,83
Recettes	456 209,60		456 209,60	5 921 863,75	6 378 073,35
Résultat de l'exercice	- 105 765,70		- 105 765,70	- 1 769 297,78	- 1 875 063,48
Résultat n-1	- 875 130,70		- 875 130,70		- 875 130,70
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 980 896,40</b>		<b>- 980 896,40</b>	<b>- 1 769 297,78</b>	<b>- 2 750 194,18</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>- 1 307 338,67</b>		<b>- 1 307 338,67</b>	<b>- 1 840 378,78</b>	<b>- 3 147 717,45</b>

Source : délibération adoptant le compte administratif de 2023

### **III. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

### **IV. SUR LA SINCÉRITÉ DES RATTACHEMENTS ET DES RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2023**

L'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

Le compte administratif ne comporte aucun rattachement de dépenses ou de recettes de fonctionnement.

Cependant, s'il appartient à la chambre de vérifier les RAR pour calculer le déficit réel du compte administratif de 2023, le législateur n'a pas conféré à la chambre régionale des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés. En conséquence, les éventuelles corrections devront être intégrées dans le budget de 2024 par le vote d'une décision modificative.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

#### **IV. A. Section de fonctionnement**

##### ***a. En recettes de fonctionnement***

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 28 991,76 euros se répartissant comme suit :

- ajout de 41 382,27 euros enregistrés au compte d'attente 471 correspondant à divers encaissement (loyers, vente de terrain, etc...) ;
- suppression de 12 390,51 euros en l'absence de justificatifs.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en recettes de fonctionnement est de 165 827,31 euros au lieu de 136 835,55 euros.

En conséquence, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 865 936,21 euros au lieu de 2 836 944,45 euros.

##### ***b. En dépenses de fonctionnement***

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 205 930,47 euros pour prendre en comptes les éléments suivants :

- une dette de la commune envers l'agence nationale des fréquences radio-électriques d'un montant de 2 033 euros ;
- une dette envers le laboratoire de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) à hauteur de 140 222,73 euros ;
- une dette envers la société mixte d'électricité de Martinique d'un montant de 40 090 euros ;
- une dette envers Institut de Physique du Globe de Paris d'un montant de 23 584,74 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 261 420,75 euros pour prendre en compte les éléments ci-dessous :

- une décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 du tribunal judiciaire de Fort-de-France ordonnant la commune de payer la dette de la caisse générale de sécurité sociale de Martinique (CGSSM) à hauteur de 372 928,94 euros. La commune ayant déjà mandaté la somme de 146 307 euros, il lui reste à mandater le solde de 226 621,94 euros ;
- une dette de 4 243,02 euros envers le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique ;
- une dette 30 555,79 euros envers la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). La commune ayant déjà mandatée un montant de 110 487 euros pour une dette totale 141 042,79 euros ;

La somme de 113 295,31 euros est inscrite au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » eu égard aux cotisations dues au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) non honorées.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+580 646,53 euros), le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est de 788 563,08 euros au lieu de 207 916,55 euros.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 3 815 114,25 euros au lieu de 3 234 467,72 euros, y compris le résultat reporté de -366 442,27 euros.

#### **IV. B. Section d'investissement**

##### ***a. En recettes d'investissements***

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est réduit de 1 205 659,27 euros pour tenir compte des corrections ci-dessous pour les opérations suivantes :

- n° 968 "*Construction centre technique communal*" : diminution de 3 000 euros pour tenir compte des informations reçues de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique. (CAP Nord Martinique) ;

- n° 976 "*Réfection ouvrages hydrauliques de grande savane*" annulation de 20 063,40 euros compte tenu de la caducité de la subvention fonds de secours 2017 (tempête Matthew de 2016) ;

- n° 977 "*Confortement de talus morne GIBOUIN*" : annulation de 29 830,40 euros compte tenu de la caducité de la convention ;

- n° 978 "*Réfection ouvrage hydraulique morne FOLIE*" : annulation de 6 903,68 euros compte tenu de la caducité de la convention ;

- n° 990 « *Construction école groupe scolaire* » : diminution de 1 036 767 euros pour tenir compte des subventions de financement du projet. L'opération est neutre budgétairement pour la commune ;

- n° 991 "*Rénovation des hydrants poteaux bouches incendie*" : diminution de 16 200 euros pour tenir compte des informations reçues par la préfecture et de l'encaissement de la somme de 16 200 euros au compte d'attente 471 au 31/12/2023. La commune a inscrit un reste à réaliser de 54 000 euros, au lieu de 37 800 euros. Elle doit émettre le titre de recette ;

- n° 996 "*Projet adressage ADN*" : diminution 2 159,84 euros compte tenu des informations reçues de CAP Nord Martinique ;

- n° 1002 "*Jardin en culture*" : ajout de la somme de 267,37 euros pour tenir compte de la subvention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un RAR de 39 552,98 euros et de la subvention de la CTM pour un RAR de 24 105 euros. La commune ayant inscrit un RAR de 63 390,61 euros au lieu de 63 657,98 euros ;

- n° 1004 "*Socle numérique dans les écoles élémentaires*" : annulation de 12 148,62 euros compte tenu de la caducité de la convention France relance au 31 décembre 2022, la commune n'ayant pas transmis d'avenant de prolongation ;

- n° 1005 "*Création site internet renforcement relation élu usager*" : annulation de 14 353,70 euros compte tenu de la caducité de la convention ;

- n° 1007 "*Réhabilitation plateau sportif Pohie*" : l'opération n'ayant pas démarrée au 31/12/2023, la commune a obtenu un délai de prolongation jusqu'en novembre 2024. Il convient donc d'annuler le RAR de 110 000 euros en recettes et en dépenses et d'inscrire ce montant au budget primitif 2024. L'opération est financée en totalité (subvention Agence nationale du sport en cours) ;

- n° 1009 "*Mise en norme éclairage stade*". L'opération n'ayant pas démarré, la somme de 13 500 euros est supprimée et inscrite au budget primitif 2024 ;

Il convient d'ajouter une somme de 42 800 euros correspondant à des soldes restant à percevoir par la CTM et répartis comme ci-dessous pour les opérations suivantes :

- n° 968 "*Construction centre technique*" : 3 000 euros ;

- n° 985 "*Travaux presbytère*" : 12 000 euros ;

- n° 986 "*Travaux dortoir école*" : 27 800 euros ;

Enfin, ajout à l'opération n° 991 « *Rénovation des hydrants poteaux bouches incendie* » d'un montant de 16 200 euros encaissé au compte d'attente 471 correspondant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 versé par la préfecture de Martinique).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (-1 205 659,27 euros), le montant des RAR en recettes d'investissement est de 4 716 204,48 euros au lieu de 5 921 863,35 euros.

En conséquence, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 5 172 414,08 euros au lieu de 6 378 073,35 euros.

#### ***b. En dépenses d'investissements***

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 2 497 833 euros pour tenir compte des éléments suivants pour les opérations ci-après :

- n° 990 « *Construction école groupe scolaire* » : diminution de 2 464 600 euros pour tenir compte des recettes certaines et permettre l'équilibre des dépenses et des recettes. L'opération étant financée en totalité ;
- n° 1007 « *Réhabilitation plateau sportif Pohie* » diminution de 110 000 euros et inscription de la somme au budget primitif 2024 en absence de démarrage des travaux ;
- n° 1008 « *Réfection giratoire fond la rivière* » diminution de 105 000 euros et inscription de la somme au budget primitif 2024 en absence de démarrage des travaux ;
- n° 1009 « *Mise en norme éclairage stage* » diminution de 180 000 euros et inscription de la somme au budget primitif 2024 en absence de démarrage des travaux ;
- n° 1011 « *Construction quartiers adaptés* » : ajout de 361 767 euros de subvention Action logement, relative au volet réalisation de prototype ;

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des RAR en dépenses d'investissement est de 5 193 328,53 euros au lieu de 7 691 161,53 euros.

En conséquence, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 6 630 434,53 euros au lieu de 9 128 267,53 euros dont le résultat reporté de -875 130,70 euros.

**IV. C. Sur le niveau du déficit réel du compte administratif 2023**

Après correction des inscriptions en recettes et en dépenses des RAR, l'arrêté des comptes 2023 de la commune du Prêcheur présente un déficit de 2 407 198,49 euros déterminés comme il suit :

Tableau n°2 : compte administratif de 2023 corrigé (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>					
	<b>Réalisé y compris rattachements (A)</b>	<b>Restes à réaliser (B)</b>	<b>Total (C= A+B)</b>	<b>Corrections CRC (D)</b>	<b>Total (E=C+D)</b>
Dépenses	2 659 604 ,34	207 916,55	2 867 520,89	580 646,53	3 448 167,42
Recettes	2 700 108,90	136 835,55	2 836 944,45	28 991,76	2 865 936,21
Résultat de l'exercice	40 504,56	-71 081	- 30 576,44	-551 654,77	-582 231,21
Résultat n-1	-366 946,83		-366 946,83		-366 946,83
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 326 442,27</b>	<b>-71 081</b>	<b>- 397 523,27</b>	<b>-551 654,77</b>	<b>- 949 178,04</b>
<b>Section d'investissement</b>					
	<b>Réalisé (A)</b>	<b>Restes à réaliser (B)</b>	<b>Total (C= A+B)</b>	<b>Corrections CRC (D)</b>	<b>Total (E=C+D)</b>
Dépenses	561 975,30	7 691 161,53	8 253 136,83	-2 497 833,00	-5 755 303,83
Recettes	456 209,60	5 921 863,75	6 378 073,35	-1 205 659,27	5 172 414,08
Résultat de l'exercice	- 105 765,70	- 1 769 297,78	- 1875 063,48	1 292 173,73	-582 889,75
Résultat n-1	- 875 130,70		-875 130,70		-875 130,70
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 980 896,40</b>	<b>- 1769 297,78</b>	<b>- 2750 194,18</b>	<b>1 292 173,73</b>	<b>- 1 458 020,45</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>- 1 307 338,67</b>	<b>-1 840 378,78</b>	<b>- 3 147 717,45</b>	<b>740 518,96</b>	<b>-2 407 198,49</b>

Source : chambre régionale des comptes

Ce déficit représente 84 % des recettes de fonctionnement. Il est supérieur au seuil prévu à l'article L. 1612-14 du CGTC de 10 %.

Afin de rétablir ce déséquilibre, il y a lieu de procéder à des mesures de redressement de l'équilibre budgétaire du budget primitif, conformément à l'article L. 1612-14 du CGCT. Il n'y a donc pas lieu de statuer sur la saisine au titre de l'article L. 1612-5 du même code.

**V. SUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF**

Le budget primitif de la commune du Prêcheur a été voté en déséquilibre par une délibération du conseil municipal du 11 avril 2024.

En section de fonctionnement le budget voté est en équilibre se déterminant comme suit :

- en dépenses nouvelles : 2 441 327,12 euros auxquelles s'ajoute un résultat de clôture reporté de 326 442,27 euros et des RAR de 207 916,55 euros. Soit un montant total cumulé de 2 975 685,94 euros ;
- en recettes nouvelles : 2 838 850,39 euros auxquelles s'ajoute un RAR de 136 835,55 euros. Soit un montant total cumulé de 2 975 685,94 euros.



En section d'investissement le budget est voté avec un déséquilibre de -2 331 177,46 euros se déterminant comme suit :

- en dépenses nouvelles : 309 000 euros auxquelles s'ajoute un résultat de clôture reporté de 980 896,40 euros et des RAR de 7 691 161,53 euros. Soit un montant total cumulé de 8 981 057,93 euros ;
- en recettes nouvelles : 728 016,72 euros auxquelles s'ajoute un RAR de 5 921 863,75 euros. Soit un montant total cumulé de 6 649 880,47 euros

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune du Prêcheur.

#### **V. A. La reprise des résultats de clôture**

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

#### **V. B. La sincérité des restes à réaliser**

Les modifications apportées par la chambre aux RAR 2023 sont repris et intégrés au budget primitif 2024 comme il suit :

Tableau n°3 : Restes à réaliser 2023 corrigés (arrondis à l'euro)

	<b>Restes à réaliser votés au BP</b>	<b>Corrections CRC</b>	<b>Restes à réaliser corrigés</b>
<b>Recettes</b>			
Fonctionnement	136 836	28 992	165 828
Investissement	5 921 864	- 1 205 659	4 716 205
<b>Total</b>	<b>6 058 700</b>	<b>- 1 176 667</b>	<b>4 882 033</b>
<b>Dépenses</b>			
Fonctionnement	207 916	580 646	788 563
Investissement	7 691 162	- 2 497 833	5 193 329
<b>Total</b>	<b>7 899 079</b>	<b>- 1 773 392</b>	<b>5 981 892</b>

Source : chambre régionale des comptes

#### **V. C. La sincérité des mesures nouvelles**

##### ***a. En recettes de fonctionnement***

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 2 838 850 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *Atténuation de charges* » est diminué de 3 900 euros en l'absence de justificatifs et compte des réalisations ;

Le chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » est diminué de 29 100 euros pour tenir compte du réalisé 2023 en l'absence de justificatifs ;

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 5 486 euros selon les éléments suivants :

- ajout de 106 327 euros pour tenir compte de la notification de l'octroi de mer ;
- diminution de 100 841 euros se déterminant comme suit :
  - \* -5 470 euros à l'article 73154 « *droits de place* » pour tenir compte de l'état de consommation des crédits ;
  - \* -31 000 euros à l'article 73221 « *Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* » en l'absence de justificatifs ;
  - \* -62 371 euros à l'article 73223 « *fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants* » en l'absence de justificatifs ;
  - \* -2 000 euros à l'article 7342 « *taxe sur les carburants* » pour tenir compte de l'état de consommation des crédits.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de la somme totale de 172 226 euros en l'absence de justificatifs et des recettes réalisées à la date du présent avis ;

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est diminué de 57 823 euros en l'absence de justificatifs.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (-257 563 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 581 287,48 euros au lieu de 2 838 850,39 euros.

#### ***b. En dépenses de fonctionnement***

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 2 767 769,39 euros y compris le résultat reporté (-326 442,27 euros) mais hors RAR.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 106 470 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par la collectivité ;

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 3 305 euros selon les informations communiquées par la collectivité ;

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 52 677 euros pour tenir compte des éléments ci-dessous :

- ajout d'un montant de 74 887 euros de créances irrécouvrables communiquées par le poste comptable. Le conseil municipal est invité à prendre une délibération pour admission en non-valeurs du montant précité ;
- ajout de 1 943 euros afin de compléter le montant de la contribution du SDIS inscrit au budget primitif 2024. La commune ayant inscrit 34 703 euros au lieu de 36 646 euros ;

- diminution de 24 153 euros compte tenu des informations fournies par la commune.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 1 260 euros afin de compléter l'inscription des 35 300 euros de charges d'intérêts des emprunts ;

Le chapitre 67 « *Charges spécifiques* » est diminué de 12 000 euros ;

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (-67 838 euros) les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 699 931,39 euros au lieu de 2 767 769,39 euros dont le résultat reporté de -326 442,27 euros.

### ***c. En recettes d'investissement***

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 728 016,72 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 1 033 015 euros du fait des modifications suivantes :

- inscription de 38 736,34 euros du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) notifié par arrêté préfectoral BCBD 2024-024-11 du 24 janvier 2024 au titre de l'année 2023 ;

- opération n° 966 « *Réfection salle Pinceau-Clusel* » : annulation de 76 000 euros en l'absence de convention de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) ;

- opération n° 968 « *Construction centre technique* » : annulation de 3 000 euros et inscription en RAR ;

- opération n° 971 « *Réfection structure métallique Abymes* » : annulation de 18 000 euros, levée de déchéance en cours au sein de la CTM ;

- opération n° 976 « *Réfection ouvrage hydraulique Grande savane* » : annulation de 23 604 euros du fait de la caducité de la subvention selon la commune ;

- opération n° 977 : « *Confortement du talus Morne Gibouin* » : annulation de 37 288 euros : les travaux sont terminés et l'opération est partiellement réalisée ;

- opération n° 985 « *Travaux presbytère* » : annulation de 12 000 euros et inscription en RAR ;

- opération n° 986 « *Travaux dortoir école* » : annulation de 27 800 euros et inscription en RAR ;

- opération n° 1007 « *Réhabilitation plateau sportif Pohie* » : inscription du montant de 110 000 euros au budget primitif 2024, les travaux n'ayant pas débuté en 2023. Les dépenses sont également inscrites en mesures nouvelles ;

- opération n° 1008 « *Giratoire route fond de la rivière* » suppression de 15 000 euros en l'absence de convention avec la CTM ;

- opération n° 1009 « *Mise aux normes éclairages stade* » : diminution de 101 500 euros (- 115 000 euros en l'absence de convention de la CTM et inscription des 13 500 euros de subvention CAP Nord Martinique) ;

- opération n° 1011 « *Conception quartiers adaptés* » : ajout de 1 242 327,19 euros pour tenir compte de la notification d'une subvention de 942 327,19 euros du Fonds vert (convention n° 202407-006 du 31 juillet 2024) pour le Haut Préville et d'une subvention de 300 000 euros du Fonds régional d'aménagement foncier et urbain, (convention FRAPU n° 2024-01 du 26 juillet 2024) pour le Haut Préville ;

- opération n° 1012 « *Restructuration CyberBase* » : annulation de 35 856 euros, l'opération ayant été soldée ;

- opération n° 1013 « *Réfection entrée chaussée cité solidarité* » : suppression de 8 000 euros en l'absence de convention avec la CTM ;

Au chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est inscrit la somme de 28 459 euros correspondant au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) notifiée le 17 mai 2024 ;

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+1 061 474) les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 1 789 491 euros au lieu de 728 016,72 euros.

#### **d. En dépenses d'investissement**

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 289 896,40 euros, y compris le résultat reporté (-980 896,40 euros) mais hors RAR.

La somme de 1 637 327 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte des éléments suivants pour les opérations ci-après :

- n° 1007 « *Réhabilitation plateau sportif Pohie* » : inscription de 110 000 euros afin de réaliser les travaux en 2024 et annulation en RAR ;

- n° 1008 « *Réfection giratoire fond la rivière* » inscription de 105 000 euros afin de réaliser les travaux en 2024 et annulation en RAR ;

- n° 1009 « *Mise en norme éclairage stade* » inscription de 180 000 euros, travaux à réaliser en 2024, annulation en RAR 2023 ;

- n° 1011 « *Conception quartiers adaptés* » inscription de 1 242 327 euros pour tenir compte de l'inscription en miroir des notifications de subventions au chapitre 13 (942 327 euros de Fonds vert, Haut Préville et de 300 000 euros de FRAPU, Haut Préville) ;

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de la somme de 117 829 euros compte tenu de la non inscription au budget primitif 2024.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+1 755 156 euros) les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 3 045 052 euros au lieu de 1 289 896,40 euros dont le résultat reporté de -980 896,40 euros.

**Total des corrections**

Le budget primitif principal corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles) est en déséquilibre de -2 474 065 euros au lieu de -2 331 177,46 euros, cf. les tableaux annexés au présent avis.

Les mesures proposées par la chambre au titre du budget 2024 ne permettent pas un retour à l'équilibre. Toutefois la commune est invitée à mettre en œuvre les mesures de redressement présentées dans l'avis.

**VI. LES MESURES DE REDRESSEMENT PROPOSEES**

Aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT « *les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir* ».

Les mesures du plan de redressement proposées ci-dessous visent à résorber le déficit au 31 décembre 2029 au plus tard.

Tableau n°4 : plan de redressement (en euros)

		2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Recettes de fonctionnement</b>							
13	Atténuations de charges	7 100	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
70	Produits des serv., domaines et ventes	8 700	10 000	12 000	12 000	12 000	12 000
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 680 934	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
731	Fiscalité locale	313 521	340 000	350 000	360 000	360 000	360 000
74	Dotations et participations	680 478	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
75	Autres produits de gestion courante	41 382	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
76	Produits financiers		0	0	0	0	0
77	Produits spécifiques		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
42	Opér. d'ordre de transfert entre sect.	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>Total</b>		<b>2 747 115</b>	<b>2 726 600</b>	<b>2 738 600</b>	<b>2 748 600</b>	<b>2 748 600</b>	<b>2 748 600</b>

Dépenses de fonctionnement							
011	Charges à caractère général	567 435	450 000	455 000	455 000	455 000	455 000
012	Charges de personnel	2 082 792	1 800 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
14	Atténuations de produits	60 981	60 980	60 980	60 980	60 980	60 980
65	Autres charges de gestion courantes	411 284	350 000	300 000	300 000	300 000	300 000
66	Charges financières	36 560	31 100	26 700	22 200	22 200	22 200
67	Charges spécifiques	3 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
23	Virement à la section d'investissement						85 321
42	Opér. d'ordre de transfert entre sect.						
<b>Total</b>		<b>3 162 052</b>	<b>2 699 080</b>	<b>2 549 680</b>	<b>2 545 180</b>	<b>2 545 180</b>	<b>2 630 501</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>-414 937</b>	<b>27 520</b>	<b>188 920</b>	<b>203 420</b>	<b>203 420</b>	<b>118 099</b>
Résultat reporté		-326 442	-741 379	-713 859	-524 939	-321 519	-118 099
<b>Résultat cumulé section fonctionnement</b>		<b>-741 379</b>	<b>-713 859</b>	<b>-524 939</b>	<b>-321 519</b>	<b>-118 099</b>	<b>0</b>

Source : chambre régionale des comptes

La chambre demande à la commune de :

- réduire le chapitre 011 « Charges à caractère général » à 450 000 euros, grâce à la baisse des dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et à la maîtrise des dépenses à l'article 6068 « autres matières et fournitures » ;
- réduire le chapitre 012 « Charges de personnel » à 1 800 000 euros, en calibrant les moyens en ressources humaines et en soldant notamment tout contentieux ayant un impact financier sur les charges de personnel ;
- réduire le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à 350 000 euros ;
- d'augmenter les ressources propres en appliquant dès 2024 les tarifs votés en conseil municipal du 30 novembre 2023 ;

Ces mesures doivent être accompagnés de la mise en œuvre d'un dispositif impératif de pilotage des investissements pour notamment ne pas perdre les subventions d'investissements et limiter le nombre de projet à ses capacités réelles d'exécution.

Par ailleurs, la commune doit arbitrer entre ses projets d'investissements en les priorisant grâce à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement. En outre, elle doit mettre en place une comptabilité des dépenses engagées pour l'ensemble de ses opérations d'investissement et respecter les règles de la comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342- 2 du CGCT.

La poursuite de la procédure prévue à l'article L. 1612-14 du CGCT permettra à la chambre de suivre, chaque année, la mise en œuvre des mesures du plan et leurs effets sur la situation financière de la commune.

**PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Martinique ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat du compte administratif de 2023 de la commune du Prêcheur présente un déficit de 2 407 198,49 euros représentant 84 % des recettes de fonctionnement ;
- 3) **PROPOSE** à la commune du Prêcheur de mettre en œuvre les mesures de redressement présentées dans les tableaux annexés et d'appliquer le plan de retour à l'équilibre ci-dessus évoquées de manière à recouvrer l'équilibre budgétaire au plus tard au 31 décembre 2029 ;
- 4) **RECOMMANDE** à la commune du Prêcheur de voter le compte administratif de 2024 avant le budget primitif de 2025 ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Martinique de lui transmettre le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025 de la commune du Prêcheur, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2<sup>e</sup> alinéa, du CGCT ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la commune du Prêcheur de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, au maire de la commune du Prêcheur et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 22 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Roger RABIER, Mme Sonia PENELA, M. Hervé SECK, premiers conseillers ;
- M. Eric GIRARDIER premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024**

Tableau n°1 : budget primitif de 2024 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	467 974,83	205 930,47	-106 470,00	567 435
012	Charges de personnel	1 824 676,00	261 420,75	-3 305,00	2 082 792
014	Atténuations de produits	60 981,00	0,00	0,00	60 981
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	245 311,84	113 295,31	52 676,61	411 284
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	35 300,00	0,00	1 260,00	36 560
67	Charges spécifiques	15 000,00	0,00	-12 000,00	3 000
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	326 442,27	0,00	0,00	326 442
<b>Total</b>		<b>2 975 685,94</b>	<b>580 646,53</b>	<b>-67 838,39</b>	<b>3 488 494</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	11 000,00	0,00	-3 900,00	7 100
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	37 800,00	0,00	-29 100,00	8 700
73	Impôts et taxes	1 675 448,00	0,00	5 486,00	1 680 934
731	Fiscalité locale	313 521,00	0,00	0,00	313 521
74	Dotations et participations	852 703,52	0,00	-172 226,00	680 478
75	Autres produits de gestion courante	70 213,42	28 991,76	-57 822,91	41 382
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	15 000,00	0,00	0,00	15 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>2 975 685,94</b>	<b>28 991,76</b>	<b>-257 562,91</b>	<b>2 747 115</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 891 732,05	0,00	0,00	1 891 732
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	124 610,12	0,00	0,00	124 610
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 964 131,19	-2 497 833,00	1 637 327,19	5 103 625
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 688,17	0,00	117 828,72	122 517
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	15 000,00	0,00	0,00	15 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	980 896,40	0,00	0,00	980 896
<b>Total</b>		<b>8 981 057,93</b>	<b>-2 497 833,00</b>	<b>1 755 155,91</b>	<b>8 238 381</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 649 880,47	-1 205 659,27	1 033 015,53	6 477 237
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	28 458,68	28 459
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>6 649 880,47</b>	<b>-1 205 659,27</b>	<b>1 061 474,21</b>	<b>6 505 695</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	2 975 685,94	580 646,53	-67 838,39	3 488 494
Recettes	2 975 685,94	28 991,76	-257 562,91	2 747 115
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-551 654,77</b>	<b>-189 724,52</b>	<b>-741 379</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	8 981 057,93	-2 497 833,00	1 755 155,91	8 238 381
Recettes	6 649 880,47	-1 205 659,27	1 061 474,21	6 505 695
<b>Résultat</b>	<b>-2 331 177,46</b>	<b>1 292 173,73</b>	<b>-693 681,70</b>	<b>-1 732 686</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 331 177,46</b>	<b>740 518,96</b>	<b>-883 406,22</b>	<b>-2 474 065</b>